

Délibération du conseil municipal du 7 mars 2024 - N°D2024_13

Publiée sur le site internet de la commune le : 12 mars 2024
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 29 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Quorum atteint

Absents : 7

Dont 3 absents ayant donné pouvoir :

BOUACHRAOUI Saïda ayant donné procuration à PASQUALIN Martine

CAPRI Brigitte ayant donné procuration à VALENTINI Christian

MENEGON Daniel ayant donné procuration à LAURENSEN David

Votants : 15

Secrétaire de séance : DUCROUX Elisabeth

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel		x	DEPOISIER Fabrice	x	
LAURENSEN David	x		SCANU Stéphane	x		LEDRU Sindy	x	
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda		x	SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian	x		GENOVA Antonio	x		VOTTERO Cédric		x
PASQUALIN Martine	x		PEPIN Nathalie	x		GLIERE Emeline		x
CAPRI Brigitte		x	AZZOPARDI Karen	x		DEPOISIER Mathieu		x
TINJOUD Denis	x							

OBJET : « PETITE VILLE DE DEMAIN » BONNEVILLE-MARIGNIER- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES / CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE « OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES

VU l'outil « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), au service des territoires dont les élus peuvent se saisir pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville ;

VU l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation qui caractérise cet outil ;

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » des communes de Bonneville, de Marignier et de Communauté de communes Faucigny Glières signée le 9 avril 2021,

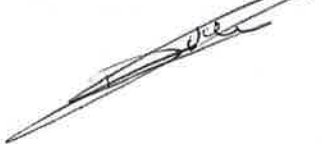
VU le comité de projet du 30 janvier 2024 présidé par monsieur le sous-préfet, monsieur le maire de Bonneville, président de la Communauté de communes Faucigny Glières et monsieur le maire de Marignier relatif à la volonté que la convention « Petite Ville de Demain » (PVD) soit reconnue comme valant opération de revitalisation du territoire (ORT) pour la Communauté de communes Faucigny Glières et notamment pour les communes de Bonneville, Marignier, Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

VU le projet de convention cadre « Petite Ville de Demain » porté par les communes de Bonneville et de Marignier valant ORT multi sites pour la Communauté de communes Faucigny Glières ;
VU le périmètre ORT délimité sur la commune qui a été intégré au sein de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT Bonneville-Marignier-Communauté de communes Faucigny Glières ;
CONSIDERANT que la convention-cadre « Petites Villes de Demain » portée par les communes de Bonneville, de Marignier et la Communauté de communes Faucigny Glières comporte l'ensemble des éléments caractérisant une ORT selon l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation ;
CONSIDERANT l'implication des communes de Bonneville, de Marignier et de la Communauté de communes Faucigny Glières dans le dispositif « Petites Villes de demain » et leur souhait de mettre en place une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) multi sites ;
CONSIDERANT que l'ORT est portée par la Communauté de communes Faucigny Glières et que la commune de Vougy, non labélisée PVD, a souhaité adhérer sur un périmètre délimité, à ce dispositif ;
CONSIDERANT que l'ORT offrira à la commune de nouveaux outils juridiques qui faciliteront la mise en œuvre de ses projets de redynamisation de son centre-ville et notamment de son bâti ancien ;
CONSIDERANT que le contenu de la convention cadre Bonneville-Marignier- Communauté de communes Faucigny Glières valant Opération de Revitalisation de Territoire pour la Communauté de communes Faucigny Glières a été soumis et validé par les membres du comité de projet PVD le 30 janvier 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention cadre pluriannuelle et ses annexes « Petite Ville de Demain » Bonneville-Marignier-Communauté de communes Faucigny Glières valant Opération de Revitalisation de Territoire pour la Communauté de communes Faucigny Glières au titre de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment le périmètre ORT délimité sur la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention cadre « Petite Ville de Demain » Bonneville-Marignier-Communauté de communes Faucigny Glières valant Opération de Revitalisation de Territoire pour la Communauté de communes Faucigny Glières exclusivement pour la partie relative à l'Opération de Revitalisation de Territoire et au périmètre délimité sur la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à son exécution.

La secrétaire de séance,



Elisabeth DUCROUX

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le maire,



Yves MASSAROTTI